

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Monsieur Nicolas OYSEL a été élu secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 22 mars 2024

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	:	19
présents	:	14
votants	:	15

**PRESENTS :** REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, BOILEAU Claude, LAJUS Christian, LABBE Valérie, LECOMTE Isabelle, LUTZ Thierry, MARGOUILLE Michel, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

**EXCUSÉS :** PRADELLE Dominique, CAMERON Elodie, CASTANET Fabrice, CHAVANT Cyril (ayant donné pouvoir à M. OYSEL), HERIAUD Gaëlle

**ABSENTS :** néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres du Conseil. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

FISCALITE LOCALE

BUDGET PRIMITIF 2024

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTATS 2023

EMPRUNT POUR TRAVAUX D'EQUIPEMENTS 2024

PROGRAMMATION TRAVAUX DE VOIRIE 2024

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR UN 3° CABINET MEDICAL

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE DEPARTEMENT POUR LE TERRAIN MULTIS-PORTS

MODIFICATION DE BAIL

RETROCESSION A LA COMMUNE D'UN OUVRAGE IMPLANTE SUR DOMAINE PUBLIC

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT

ANNULATION DE TITRE

*Monsieur le Maire rappelle les principes de la fiscalité locale et propose de maintenir les taux des deux dernières années.*

#### **04-04-2024-01 : FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour 2024 de voter les taux suivants :

<i>Libellés</i>	<b>Taux appliqués par décision du Conseil municipal</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (intègre le taux départemental)	48,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,25 %
Taxe d'habitation	7,40 %

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARGOUILLE, référent finances, pour présenter le budget 2024.*

#### **04-04-2024-02 : BUDGET 2024**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui se présente ainsi :

##### **Budget principal :**

<b>Dépenses de fonctionnement :</b> .....	<b>2 612 320,00 €</b> , à savoir :
Chapitre 60, Achats et variation des stocks	244 700,00 €
Chapitre 61, Services extérieurs	141 500,00 €
Chapitre 62, Autres services extérieurs	67 500,00 €
Chapitre 63, Impôts, taxes et versement. Assimilés	16 400,00 €
Chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés	1 271 309,00 €
Chapitre 65, Autres charges de gestion courante	137 676,00 €
Chapitre 66, Charges financières	73 000,00 €
Chapitre 023, Virement à la section d'investissement	651 235,00 €
Chapitre 042, Opérations d'ordre patrimoniales	12 000,00 €

##### **Recettes de fonctionnement :** .....**2 612 320,00 €**, à savoir :

Chapitre 013, Atténuations de charges	10 000,00 €
Chapitre 70, Produits des services du domaine	63 500,00 €
Chapitre 73, Impôts et taxes	1 576 944,00 €
Chapitre 74, Dotations et participations	488 856,00 €
Chapitre 75, Autres produits de gestion courante	458 000,00 €
Chapitre 76, Produits financiers	20,00 €
Chapitre 77, produits exceptionnels	1 500,00 €
Chapitre 78, Reprise sur provisions	1 500,00 €
Chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00 €

<b>Dépenses d'investissement :</b> .....	<b>2 151 028,00 €</b> , à savoir :
Opération 919, Equipement services	55 000,00 €
Opération 920, Travaux de bâtiments	65 000,00 €
Opération 921, Travaux de voirie générale	200 000,00 €
Opération 923, Aménagement Foyer municipal	81 000,00 €
Opération 926, Espace multisport	90 000,00 €
Opération 931, Vidéo protection	13 000,00 €
Opération 942, Panneaux de signalisation	12 000,00 €
Opération 945, Eclairage public	25 170,00 €
Opération 948, Maison médicale	680 000,00 €
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €
Chapitre 040, Opération d'ordre entre section	12 000,00 €
Chapitre 001 résultat reporté	344 130,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	113 000,00 €
Chapitre 2171 terrains	10728,00 €

<b>Recettes d'investissement :</b> .....	<b>.2 151 028,00 €</b> à savoir :
Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves	453 123,00 €
Chapitre 13, Subventions d'investissement	521 670,00 €
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €
Chapitre 021, Virement de la section de fonctionnement	651 235,00 €
Chapitre 041 opérations d'ordre patrimoniales	113 000,00 €
Chapitre 040 opérations d'ordre entre section	12 000,00 €

*Monsieur le Maire revient ensuite sur l'affectation des résultats 2023.*

### **04-04-2024-03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

#### **Annule et remplace la délibération n° 15-02-2024-04**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 279 867.46 € et un déficit d'investissement de 344 129.80 €,

Décide d'affecter la somme de 279 867.46 € en réserve au budget 2024 (article 1068).

*Monsieur le Maire confirme alors au Conseil municipal la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les travaux d'équipement 2024, comme prévu au budget.*

### **04-04-2024-04 : EMPRUNT D'EQUIPEMENT 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'emprunter la somme de 400 000 € pour financer les investissements. Il indique que des demandes sont en cours d'étude.

Le Conseil municipal approuve le recours à un emprunt d'investissement de 400 000 € et mandate Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires en ce sens.

*Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SAUTREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des réseaux, pour présenter le programme des travaux de voirie.*

*Monsieur SAUTREAU indique au Conseil que le programme est estimatif car le marché de commandes organisé par la Communauté de Communes est en cours. Lorsque ce marché sera passé, il sera alors possible de connaître le montant exact des différents travaux est donc de déterminer ceux qui seront retenus dans le cadre de l'enveloppe de 200 000 € prévue au budget.*

#### **04-04-2024-05 : TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

La Commission Voirie a retenu les travaux suivants, estimations TTC :

- Carrefour des Quatre Ormeaux pour 3 912 €
- Route de l'Aérodrome, entre le carrefour de l'Aérodrome et Fougueyrolles pour 23 426,40 €
- Chemin du Luc, partie finale, pour 31 202 €
- Ponchapt, butte près de la maison des associations pour 28 164 €
- Rue Emile Penisson, deuxième partie, pour 135 838 €
- Route des Garcies, partie terminale, pour 130 000 €
- Rue de la Rouquette pour 8 292 €.

Monsieur SAUTREAU confirme qu'il faudra faire un arbitrage en fonction du résultat de l'appel d'offres.

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a validé le principe d'un troisième cabinet médical dans le projet de construction d'une maison médicale.*

#### **04-04-2024-06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'AGRANDISSEMENT DU PROJET DE MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2020 le Conseil municipal avait donné son accord de principe pour la réalisation d'une maison médicale qui sera implantée dans la partie ouest de la place du 8 Mai.

Il rappelle aussi la délibération du 15 septembre 2022 par laquelle a été présentée une nouvelle version pour un cabinet médical supplémentaire, soit trois cabinets au lieu de deux.

Cette version entraîne un nouveau budget qui se répartit comme suit :

- Lot 1 – Gros œuvre	89 975,00 €
- Lot 2 – MOB Charpente couverture	142 110,00 €
- Lot 3 – Menuiseries aluminium	56 300,00 €
- Lot 4 – Menuiserie intérieure	29 600,00 €
- Lot 5 – Plâtrerie, Isolation	31 710,00 €
- Lot 6 – Electricité	31 720,00 €
- Lot 7 – Plomberie, sanitaire, chauffage	40 380,00 €
- Lot 8 – Carrelage	13 680,00 €
- Lot 9 – Peinture, sols souples	<u>25 990,00 €</u>
<b>SOUS TOTAL ESTIMATION 3 CABINETS</b>	<b>+ 461 465,00 €</b>
<b>DEDUCTION ESTIMATION 2 CABINETS</b>	<b>213 000,00 €</b>
<b>DIFFERENCE DE COUT ENTRE LES VERSIONS</b>	<b>248 465,00 € HT</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour demander la subvention.

*Monsieur le Maire propose par ailleurs de demander une subvention auprès du Département de la Dordogne pour la réfection du terrain multisports.*

#### **04-04-2024-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AGENCEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mai 2023 le Conseil municipal a donné son accord de principe pour le projet de restructuration du terrain multisports situé près du groupe scolaire.

Après une étude technique et financière, il présente le projet définitif :

- Terrassement, chaussée, trottoirs et assainissement :	22 178,00 €
- Nouvelle structure entièrement galvanisée et plastifiée :	50 779,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>72 957,00 €</b>

Considérant que la Commune a obtenu une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) d'un montant de 35 000 € (47,97 %), il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour demander la subvention.

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOILEAU, Adjoint en charges des locations et du matériel.*

#### **04-04-2024-08 : LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE**

Monsieur BOILEAU donne lecture de la lettre de Madame CHABOT, actuellement locataire de deux petites salles communales rue Jules Ferry et qui désire se limiter à une seule.

Monsieur BOILEAU propose de ramener le loyer mensuel de Madame CHABOT, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, de 110 € à 55 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition.

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lors des travaux qu'ils viennent d'effectuer, l'Association des Témoins de Jéhovah a pavé une partie du trottoir qui est donc dans le domaine public de la Commune.*

#### **04-04-2024-09 : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UN OUVRAGE IMPLANTE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire évoque les travaux réalisés par l'Association des Témoins de Jéhovah et indique au Conseil municipal que le pavage de leur entrée déborde sur le domaine public. Un échange de courrier a permis de confirmer cette situation et l'Association s'est engagée à céder cet ouvrage à la Commune. Il convient de régulariser cette cession par un acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession et mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte afférent et faire toutes les démarches nécessaires.

*Monsieur le Maire fait part du courrier d'Enedis qui indique que des travaux récents ont nécessité l'implantation d'un poste électrique sur une parcelle qui appartient à la Commune. Il convient donc de signer une convention avec cet organisme.*

#### **04-04-2024-10 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les lignes souterraines « PORT STE FOT CH LA ROUQUETTE » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

La parcelle concernée est la parcelle AL 156, d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>, sise à la Rouquette Nord.

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle AL 156 portent sur l'occupation d'un emplacement de 15 m<sup>2</sup>.

La convention afférente est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de deux cent cinquante euros (250,00 €).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

*Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un agent du secrétariat de la mairie a été admis au concours de Rédacteur Territorial.*

#### **04-04-2024-11 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours de Rédacteur Territorial, il convient de créer le poste équivalent au sein du service administratif.

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Rédacteur dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

- Responsable réseau et informatique
- Responsable de la communication municipale
- Gestion des demandes d'urbanisme

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour intégrer la création demandée. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS ADMINISTRATION</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Cadre emploi des Attachés Territoriaux :</b>	35	<b>1</b>	<b>1</b>	
Attaché Principal	35	1	1	Directeur général des Services
<b>Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :</b>	35	<b>2</b>	<b>2</b>	
Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> classe	35	1	1	Chef de service - Finances et comptabilité
Rédacteur territorial	35	1	1	Secrétariat - Urbanisme - Communication
<b>Cadre emploi des Adjoint Administratifs :</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>e</sup> Classe	31,5	1	1	Secrétariat - Affaires sociales
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>e</sup> Classe	35	1	1	Secrétariat - Affaires scolaires - Etat Civil - Elections
Adjoint Administratif	35	1	1	Communication - Urbanisme - Réseaux
Adjoint Administratif	35	1	1	Agence postale communale
<b>Cadre emploi des Adjointes Techniques :</b>	(reclassement)	<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>e</sup> Classe	35	1	1	Accueil du secrétariat
<b>Cadre emploi des Agents de Police</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Brigadier Chef Principal de Police	35	1	1	Police municipale
	<b>S/TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	

<b>EMPLOIS PERMANENTS SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Fonctions</b>
<b><u>Cadre emploi des Agents de Maîtrise</u></b>	35	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Chef de service
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Adjoint chef de service
Agent de Maîtrise	35	1	1	Responsable espaces verts
<b><u>Cadre emploi des Adjoints Techniques :</u></b>		<b>6</b>	<b>6</b>	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Voirie - Bâtiments
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Espaces verts
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Espaces verts, administration
Adjoint Technique	35	1	1	Voirie - Bâtiments
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Entretien domaine public
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Entretien matériel et parc de véhicules
	<b>S/TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	

<b>EMPLOIS PERMANENTS SERVICES GENERAUX</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Fonctions</b>
<b><u>Cadre emploi des Adjoints Techniques :</u></b>		<b>7</b>	<b>7</b>	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Chef de service - Cuisinier
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Adjointe cuisinier
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Agent polyvalent de restauration collective
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Agent de service polyvalent
Adjoint Technique	35	1	1	Agent polyvalent de restauration collective
Adjoint Technique	35	2	2	Agent de service polyvalent
<b><u>Cadre emploi des Agents de Maîtrise :</u></b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Agent de Maîtrise	34	1	1	Ecole maternelle
<b><u>Cadre emploi des ATSEM :</u></b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
ATSEM Principal 1° Classe	35	1	1	Ecole maternelle
ATSEM Principal 1° Classe	32	1	1	Ecole maternelle
<b><u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u></b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint du Patrimoine Principal 1° Classe	35	1	1	Bibliothèque municipale
	<b>S/TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	
	<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	



*Monsieur le Maire évoque la Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat.*

## **04-04-2024-12 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 22 mars 2024.

### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### **2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil municipal d'une demande du Trésor Public.*

### 04-04-2024-13 : ANNULATION DE TITRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en 2019 une commande de mobilier, payée, avait été finalement annulée. Un titre de recette avait été émis pour demander le remboursement de la commande de 1 674,64 €. Un remboursement partiel avait été enregistré le 22/06/2021 pour un montant de 76,36 €.

Malgré une lettre de relance et des demandes de saisie bancaire, le Trésor Public n'a pas pu recouvrer la somme due, à savoir  $1\ 674,64 - 76,36 = 1\ 647,64$  €.

Le 23 mars 2024 la procédure de liquidation judiciaire de la société concernée a été clôturée par le Tribunal de Commerce d'Amiens pour insuffisance d'actif.

Il convient donc d'annuler le titre de recette émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et charge M. le Maire de faire toutes les démarches nécessaires auprès du Trésor Public.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### ***Inauguration des salles Jacques Prévert et Joséphine Baker***

*Monsieur Reix rappelle à tous l'inauguration de la salle Jacques Prévert et de l'Espace Joséphine Baker qui aura lieu samedi 13 avril à 17h00, en présence notamment de Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac et de Monsieur Peiro, Président du Conseil Départemental de la Dordogne, tous deux financeurs du projet. Il évoque l'organisation matérielle de cet évènement.*

### ***Marche vers Paris***

*Monsieur Reix fait part de la lettre de remerciements de la section Randonnée Pédestre de l'Amicale Laïque pour tout ce que la municipalité a fait à l'occasion de la marche vers Paris dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et qui est passée par notre Commune.*

### ***Réunion avec les associations***

*Madame Penisson rappelle qu'il avait été évoqué de renouer avec la réunion annuelle des associations. Elle demande si une date est prévue. Il est proposé qu'elle soit organisée en septembre.*

### ***Concert à la salle Jacques Prévert***

*Monsieur Lajus confirme le concert du 3 mai qui sera un tribute à France Gall et Michel Berger, avec des artistes de grande qualité.*

### ***Eco-délégués à l'école élémentaire***

*Madame Louis évoque la nomination d'éco-délégués au sein des élèves de notre école, à raison de deux par classe, avec vocation de s'intéresser au développement durable. Plusieurs actions sont proposées par ces éco-délégués : changer les robinets des sanitaires par des robinets infrarouges, la mise en place d'un composteur, de récupérateurs d'eau, la création d'un espace pour étudier la biodiversité, la mise en place de nichoirs pour les oiseaux.*

<b><u>Signature du ou de la secrétaire de séance :</u></b>	<b><u>Signature du Président de séance :</u></b>